

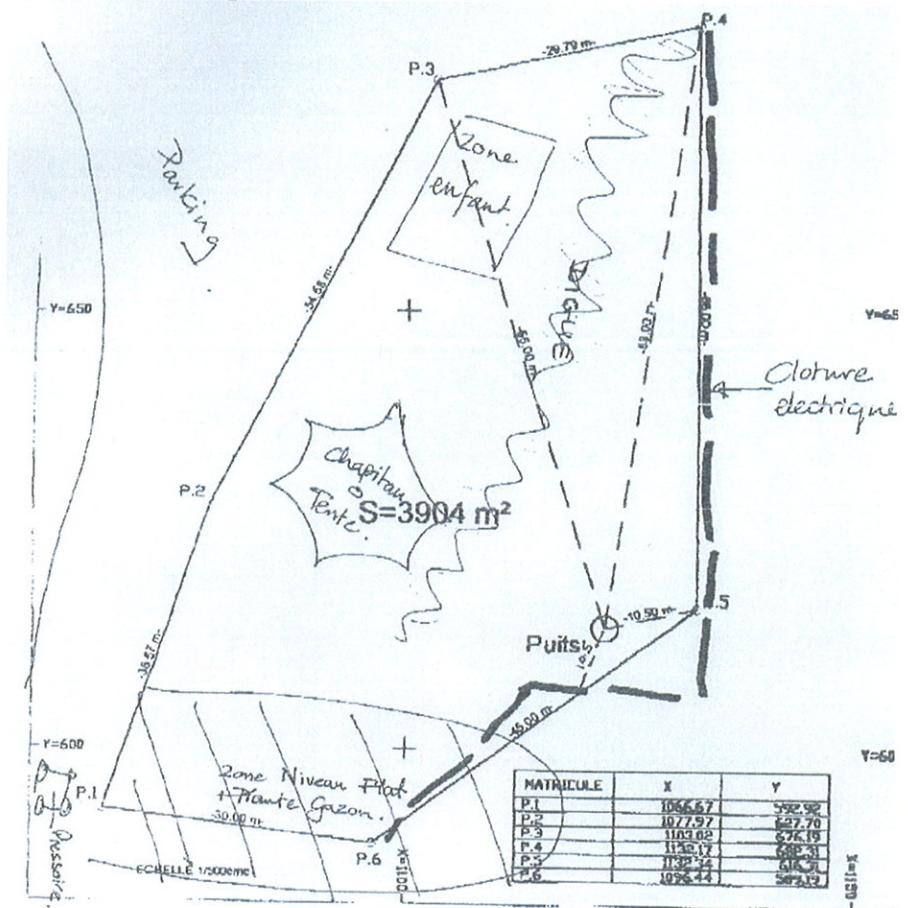
de la pose d'un tampon de fermeture en fonte étanche et verrouillable doté d'une cheminée d'aération ;



Mauvaise photo !  
Ne s'agit il pas du puits piscine de Bedoin ?

Les matériaux argileux (argile prélevé localement sans blocs de pierre) seront talutés sur un cercle d'au moins 5 m de rayon centré sur l'ouvrage. La terre végétale sera décapée au préalable et le corroi montré jusqu'à 0,40 m sous le niveau supérieur de la dalle de fermeture. Les matériaux seront mis en place par couches compactées. Des pierres pourront utilement être disposées sur le corroi pour éviter sa destruction partielle par des inondations.

2/Le pétitionnaire a pris des dispositions pour exclure les abords du puits de toute activité agricole. L'ouvrage se trouve désormais dans une zone de loisirs aménagée avec des jeux d'enfants. On propose de maintenir les animaux à 10 m du centre du puits et de remplacer la clôture électrique par un aménagement pérenne.



*L'espace est à maintenir en herbe par des moyens exclusivement mécaniques et l'herbe est à évacuer en aval de la zone. Les dépôts d'herbe, fumiers, engrais, hydrocarbures...sont à exclure sur la partie de parcelle A1093 limitée au nord par le chemin d'accès et les bâtiments. Les épandages d'effluents liquides ou solides sont à proscrire sur le même secteur.*

*3/L'installation d'un compteur avec le renseignement mensuel d'un cahier de relevés est à retenir.*

*4/La désinfection annuelle du puits après nettoyage est à encourager en précisant toutefois la quantité et la nature des produits utilisés, le temps de contact et la période d'arrêt de l'exploitation qui suit l'intervention.*

*5/Un traitement microbiologique est indispensable. Le combiné proposé par le pétitionnaire avec un procédé par ultraviolets est recevable s'il possède bien un agrément du ministère de la santé et si sa maintenance est garantie dans des conditions correctes.*

*6/Le programme trimestriel de suivi qualitatif (nitrates et turbidité) de la ressource est recevable et il sera adapté après une année de suivi.*

*6/En complément, on propose de :*

- ne pas modifier les voies de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules dans l'espace de loisirs matérialisé autour du puits ;*
- veiller à implanter les éléments de traitement des eaux usées au nord des bâtiments.*

**En résumé, la demande de la SCEA Vignoble de FLAVIGNY-ALESIA d'exploiter un puits privé pour les besoins du domaine viticole ne présente pas de risques identifiés pour l'exploitation et la préservation des eaux souterraines. L'utilisation pour l'alimentation domestique suppose la mise en œuvre de prescriptions proposées par le pétitionnaire et inspirées de nos propositions qui ne valent que dans la mesure où les règles inhérentes au prélèvement seront conformes aux éléments communiqués par le pétitionnaire.**

à Chaumont le 28 octobre 2006

Ph.JACQUEMIN  
Dr.en Géologie Appliquée